Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP AEPE, veuillez visiter :
cours-cap-aepe.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP AEPE

EP2 : Exercer son activité en accueil collectif

Session 2024 • Code sujet : **Non indiqué** • Durée : **Non indiquée**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. L'aménagement des espaces (10 questions) **Page 3**

2. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 7**

Sujet officiel (PDF) : https://cours-cap-aepe.fr/assets/annales/cap-aepe/EP2 - Exercer son activité en accueil collectif/2024/CAP AEPE - EP2 - Exercer son activité en accueil collectif - Session 2024 - 10-Sujet.pdf

1. L'aménagement des espaces

Le questionnaire porte sur l'aménagement des espaces d'une structure d'accueil collectif pour enfants. Il traite des espaces de vie, de motricité, de repas, de change et des espaces extérieurs, ainsi que de l'autonomie, de la sécurité et du développement des enfants.

Question 1. Dans une structure d'accueil collectif, l'aménagement de l'espace doit prioritairement : a) être esthétique et décoratif ; b) répondre aux besoins de développement des enfants ; c) faciliter uniquement la surveillance ; d) maximiser le nombre d'enfants accueillis.

L'aménagement doit d'abord répondre aux besoins des enfants et soutenir leur développement. Il doit permettre d'explorer, de jouer, de se reposer et d'interagir dans un environnement adapté à leur âge. L'esthétique, la surveillance et la capacité d'accueil sont aussi à considérer, mais elles ne remplacent pas cet objectif prioritaire. L'organisation des espaces doit donc être pensée à partir des besoins des enfants.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Réponse : b) répondre aux besoins de développement des enfants. C'est la priorité de l'aménagement en accueil collectif.

Question 2. Pour favoriser l'autonomie des enfants de 2-3 ans, il est recommandé de : a) ranger tout le matériel hors de leur portée ; b) mettre à disposition du matériel en libre accès à hauteur d'enfant ; c) proposer uniquement des activités dirigées ; d) limiter les déplacements dans l'espace.

À 2-3 ans, l'enfant développe son autonomie en choisissant et en utilisant lui-même du matériel adapté. Celui-ci doit être rangé de manière ordonnée et placé à sa hauteur.

- Le libre accès encourage les initiatives et les choix.
- L'adulte vérifie que le matériel est sûr et adapté.

Les activités dirigées peuvent être proposées, mais ne doivent pas être les seules possibilités offertes à l'enfant.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Réponse : b) mettre à disposition du matériel adapté, en libre accès et à hauteur d'enfant, pour favoriser ses initiatives.

Question 3. Un espace de motricité en collectivité doit comporter : a) uniquement des structures fixes et sécurisées ; b) des modules adaptés à l'âge des enfants avec des zones de sécurité ; c) le maximum d'équipements possible pour varier les activités ; d) des jeux identiques à ceux d'un parc public.

L'espace de motricité doit permettre aux enfants de bouger et d'explorer dans des conditions adaptées à leur âge et à leurs capacités.

1. Choisir des modules adaptés au groupe accueilli.
2. Prévoir des zones de circulation et de réception dégagées.
3. Vérifier la stabilité et l'état du matériel avant l'activité.

Multiplier les équipements n'est pas un objectif en soi : l'aménagement doit préserver la sécurité des enfants.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réponse : b) des modules adaptés à l'âge des enfants, avec des zones de sécurité prévues autour des installations.

Question 4. L'aménagement d'un coin calme dans une section de moyens (12-24 mois) devrait inclure : a) des jeux sonores et lumineux ; b) des coussins, tapis et quelques livres accessibles ; c) un poste de télévision ; d) des tables et des chaises pour activités dirigées.

Pour les enfants de 12 à 24 mois, le coin calme doit offrir un environnement confortable et apaisant, avec des éléments accessibles aux enfants.

> Des coussins et des tapis permettent de s'installer confortablement. Quelques livres à portée de main invitent les enfants à regarder ou feuilleter librement.

Les jeux sonores et lumineux, la télévision et les activités dirigées sont moins adaptés à la fonction de repos et de retour au calme de cet espace.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réponse : b) prévoir des coussins, des tapis et quelques livres accessibles pour créer un coin confortable et apaisant.

Question 5. Dans l'aménagement d'une salle de vie, les repères visuels pour les enfants servent à : a) décorer uniquement ; b) structurer l'espace et favoriser l'autonomie ; c) stimuler visuellement les enfants en permanence ; d) remplacer la présence des adultes.

Les repères visuels aident les enfants à comprendre l'organisation de la salle de vie. Ils peuvent reconnaître les espaces et retrouver plus facilement les objets ou les activités qui leur sont associés.

- Ils structurent l'espace.
- Ils facilitent le repérage et encouragent l'autonomie.
- Ils complètent l'accompagnement de l'adulte, sans le remplacer.

Leur fonction dépasse donc la décoration et ne consiste pas à stimuler les enfants en permanence.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réponse : b) les repères visuels structurent l'espace et aident les enfants à se repérer et à gagner en autonomie.

Question 6. **La hauteur recommandée pour les tables d'activités des enfants de 3 ans est : a) 40-45 cm ; b) 50-55 cm ; c) 60-65 cm ; d) 70-75 cm.**

Pour les enfants de 3 ans, le choix proposé par le QCM est une hauteur de table de 40 à 45 cm. Un mobilier adapté facilite l'installation et la participation aux activités. Il faut aussi considérer la taille des enfants et la hauteur des assises, afin de favoriser une posture confortable et stable. Parmi les intervalles proposés, seul le choix a) correspond à la hauteur attendue.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réponse : a) une hauteur comprise entre 40 et 45 cm pour les tables d'activités des enfants de 3 ans.

Question 7. **Pour l'aménagement d'un espace repas en collectivité, il est préférable de : a) privilégier un grand espace ouvert avec tous les enfants ensemble ; b) créer des espaces séparés par âge avec un mobilier adapté ; c) utiliser uniquement des chaises hautes pour tous les âges ; d) installer des tables d'adultes avec rehausseurs.**

Les besoins et les capacités des enfants diffèrent selon leur âge. L'espace repas doit donc être organisé en conséquence.

1. Prévoir des espaces distincts selon les groupes d'âge.
2. Choisir des tables et des assises adaptées à chaque groupe.
3. Veiller à une installation confortable et sécurisée pendant le repas.

Les chaises hautes ou les rehausseurs peuvent convenir à certains enfants, mais ne constituent pas une solution unique pour tous les âges.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réponse : b) créer des espaces repas séparés par âge et prévoir un mobilier adapté aux enfants accueillis.

Question 8. **Dans l'aménagement des espaces extérieurs d'une crèche, il est essentiel de prévoir : a) uniquement des structures de jeux fixes ; b) des zones ombragées et des zones ensoleillées ; c) un revêtement uniforme sur toute la surface ; d) des jeux identiques à l'espace intérieur.**

Un espace extérieur doit permettre aux enfants de profiter du plein air tout en tenant compte de leur exposition au soleil. Il est donc essentiel de prévoir à la fois des zones ombragées et des zones ensoleillées. L'équipe peut ainsi adapter les activités et l'installation selon les conditions et les besoins des enfants. Des structures fixes ou un revêtement uniforme ne répondent pas, à eux seuls, à cet objectif d'aménagement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réponse : b) prévoir des zones ombragées et ensoleillées pour adapter l'exposition des enfants lorsqu'ils jouent dehors.

Question 9. L’aménagement d’un espace de change en collectivité doit comprendre : a) un point d’eau à proximité immédiate et du matériel accessible pour l’adulte ; b) un espace ouvert pour surveiller tous les enfants simultanément ; c) des meubles de rangement accessibles aux enfants ; d) un espace isolé loin des autres activités.

L’espace de change doit permettre à l’adulte d’effectuer les soins dans de bonnes conditions d’hygiène et de sécurité.

Élément	Intérêt
Point d’eau à proximité immédiate	Facilite les gestes d’hygiène.
Matériel accessible à l’adulte	Évite de s’éloigner de l’enfant pendant le change.

L’organisation doit ainsi faciliter les soins et permettre à l’adulte de rester auprès de l’enfant.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Réponse : a) prévoir un point d’eau proche et garder le matériel nécessaire accessible à l’adulte pendant le change.

Question 10. Pour favoriser le développement sensoriel des tout-petits (3-12 mois), l’aménagement idéal inclut : a) des espaces aux couleurs vives uniquement ; b) des zones avec différentes textures, couleurs et stimulations adaptées ; c) un environnement neutre sans stimulation ; d) des jeux électroniques avec sons et lumières.

Entre 3 et 12 mois, les tout-petits découvrent leur environnement par les sens. Des textures et des couleurs variées leur offrent des expériences diversifiées, à condition que les stimulations soient adaptées à leur âge et à leurs réactions.

- Proposer différentes matières et sensations.
- Observer les réactions de l’enfant et éviter les sollicitations excessives.

Des couleurs vives seules, une absence totale de stimulation ou des jeux électroniques ne répondent pas à cet objectif.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Réponse : b) proposer des textures, des couleurs et des stimulations sensorielles variées, adaptées aux tout-petits.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2024)

Bilan de l'épreuve : Ce QCM d'entraînement consacré à l'EP2, « Exercer son activité en accueil collectif », porte sur l'aménagement des espaces destinés aux jeunes enfants. Les dix questions couvrent les espaces de vie, motricité, repas, change et extérieur, ainsi que le mobilier, les repères et les stimulations sensorielles. Le document fournit aussi le corrigé, mais ne précise ni session, code officiel, durée ni coefficient.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'aménagement d'un espace collectif répond prioritairement aux besoins de développement des enfants.
- Du matériel en libre accès à hauteur d'enfant favorise l'autonomie des enfants de 2-3 ans.
- Un espace de motricité comporte des modules adaptés à l'âge et des zones de sécurité.
- Les espaces des tout-petits proposent des textures, couleurs et stimulations adaptées à leur âge.

Points de vigilance & attentes du jury

- Associez chaque choix d'aménagement à l'âge et aux besoins des enfants concernés.
- Dans un espace de motricité, vérifiez l'adaptation des modules et la présence de zones de sécurité.
- Distinguez le matériel accessible aux enfants de celui qui doit rester accessible à l'adulte.
- Pour les espaces extérieurs, pensez aux zones ombragées et ensoleillées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment choisir le matériel adapté à un espace d'accueil ?

Tenez compte de l'âge et des besoins de développement des enfants. Le matériel doit être adapté à leurs capacités, accessible quand cela favorise leur autonomie et disposé de manière à préserver leur sécurité.

Q : Que prévoir pour favoriser le développement sensoriel des tout-petits ?

Prévoyez des zones offrant différentes textures et couleurs, avec des stimulations adaptées à l'âge des enfants. Le QCM retient cette variété plutôt que des stimulations exclusivement vives ou des jeux électroniques.

Q : Le document précise-t-il un barème ou une durée pour le QCM ?

Non. Les pages fournies présentent dix questions à choix multiples et un corrigé, mais ne précisent ni durée, ni nombre de points, ni barème officiel.

Q : Quels critères de notation ou quelles normes le jury attend-il ?

Aucun critère de notation ni aucune norme officielle ne sont indiqués. Le document donne seulement les réponses attendues au QCM : 1-b, 2-b, 3-b, 4-b, 5-b, 6-a, 7-b, 8-b, 9-a et 10-b.

Sujet officiel associé (PDF) : https://cours-cap-aepe.fr/assets/annales/cap-aepe/EP2 - Exercer son activité en accueil collectif/2024/CAP AEPE - EP2 - Exercer son activité en accueil collectif - Session 2024 - 10-Sujet.pdf

Ressources CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.